



Contrat d'engagement pour prestation musicale

Entre L'organisateur
Nom :
Représenté par :
Adresse :
CP-Ville :
Pays :
Téléphone :
Mobile :
E-mail :

Et la fondation Repris de Justesse Représentée par : Stefano Balestrini
 Chemin de Joulens 5 +41 (0)21 802 35 77
 CH-1110 Morges +41 (0)79 474 89 91
www.r2j.ch booking@r2j.ch

Lieu de la prestation :
Date :
Heure du soundcheck :
Heure du concert :
Nombre de sets :
Durée de chaque set :
Supplément DJ : Oui Non
Heure de fin si DJ :
Courte description :
Dimensions de la scène :
Sonorisation : Retours Complète
Light : Mini Medium Complet
Prix de la prestation :
Modalités de paiement : Payable en espèces à l'issue de la prestation
 Par virement bancaire
 IBAN CH14 8046 0000 0532 9818 8
 Banque Raiffeisen – Morges, CCP 10-1933-9
 BIC : RAIFCH22, Clearing : 80460



Contrat d'engagement pour prestation musicale

- Plan de scène :** à télécharger sur <http://www.r2j.ch/telechargements.php>
- Repas et boissons :** catering pour 10 personnes, l'organisateur doit prévoir des repas chauds et équilibrés pour toute l'équipe de r2j – 10 personnes. Dès l'arrivée de l'équipe technique et pendant toute la durée de l'évènement, des bouteilles d'eau ainsi que des sodas et des bières doivent être à disposition.
- Droits audio et visuels :** l'organisateur a le droit de procéder à un enregistrement audio et/ou visuel des prestations, en tout ou partie, à des fins d'archives ou de promotion de la manifestation, à l'exception de tout usage commercial.
- Assurance accident/vol :** l'organisateur doit s'assurer contre les dommages matériels et les vols commis dans l'enceinte du/des concert/s, les loges et le back stage, avant, pendant et après le/s concert/s.
- Annulation du contrat :** les parties sont en droit de résilier le contrat au plus tard un mois avant la prestation et ce sans contrepartie. Passé ce délai, la partie résiliant le contrat s'engage à verser 50% du cachet convenu, sauf en cas de force majeure dûment reconnue comme telle. (accident, maladie, catastrophe naturelle) L'artiste qui ne fournit pas la prestation voulue par le présent contrat au moment et à l'endroit fixés, perd son droit au cachet.
- Modification au contrat :** toute modification au contrat nécessite la forme écrite, valablement respectée par un échange de lettres entre les signataires du présent contrat et acceptée par les deux parties.
- For juridique :** le for juridique compétent, en cas de litige, est CH- 1110 Morges et le droit suisse est applicable.
- Signatures valables :** lu et approuvé par :

L'organisateur :

Représentant fondation :

Lieu et date : Lieu et date :

Signature :

Signature :

Fait en deux exemplaires.